



Comment financer ma mobilité : séjour d'études 2021/22

Les étudiants en césure ne sont pas éligibles aux bourses de mobilité



Erasmus+

ERASMUS+

Critères d'attribution :

Être sélectionné.e dans le cadre du programme Erasmus+ études.
12 mois de mobilité maximum par cycle d'études.

* Mobilité d'études

Durée éligible : 2 à 12 mois

Zone Union Européenne

Montant : de 200 € jusqu'à 310 € par mois selon la destination

CUMULABLE SEULEMENT AVEC LA BOURSE AMI OU LA BOURSE MERMOZ

Zone hors Union Européenne

Montant : de 310 € à 700 € par mois selon la destination

AUCUN CUMUL AVEC LES AUTRES BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

(AMI)

Critères d'attribution :

être boursier sur critères sociaux.
9 mois maximum sur l'ensemble du cursus universitaire.

* Mobilité études

durée éligible : 2 à 9 mois
Montant : 400 € / mois

Zone Union Européenne

CUMULABLE SEULEMENT AVEC LA BOURSE ERASMUS+

Zone hors Union Européenne

CUMULABLE UNIQUEMENT AVEC LA BOURSE MERMOZ SOUS RÉSERVE DE CONTINGENT SUFFISANT



L'attribution des bourses de mobilité n'est pas automatique même si vous remplissez les critères d'éligibilité.

Une commission d'attribution des aides financières est chargée de statuer sur les bourses d'aide à la mobilité que les étudiants percevront.

Dates limites de candidature :

- pour une année ou le 1er semestre : 31/05
- pour le second semestre : 15/11



Région
Hauts-de-France

BOURSE MERMOZ

(Conseil Régional Hauts-de France)

Critères d'attribution :

Ne pas être allocataire d'une bourse d'un autre conseil régional.

1 seule demande sur l'ensemble du cursus universitaire.

* Mobilité d'études - durée éligible :

4 à 26 semaines consécutives

Montant maximum dégressif en fonction du quotient familial :

400 € par mois soit 92,40 € par semaine (ou montant forfaitaire minimum de 150 €)

+ participation aux frais de voyage : 300 € forfaitaire (à condition d'être allocataire de la bourse sur critères sociaux et éligible à la bourse Mermoz)

Zone Union Européenne

CUMULABLE SEULEMENT AVEC LA BOURSE ERASMUS+

Zone hors Union Européenne

CUMULABLE UNIQUEMENT AVEC LA BOURSE AMI SOUS RÉSERVE DE CONTINGENT SUFFISANT

Vous pouvez effectuer votre simulation de bourse sur la plateforme du conseil régional des Hauts-de-France en cliquant sur «Effectuer une simulation» à droite.

Plus d'informations et candidature :
<https://international.univ-lille.fr>

Zone Union Européenne

Tous les étudiants présélectionnés pour le programme Erasmus+ peuvent prétendre à l'allocation de mobilité accordée par l'Union Européenne. L'attribution et le montant sont déterminés par l'Université de Lille en fonction des critères établis par l'agence Europe-Education-Formation France.

Pour l'année 2021/22, le montant mensuel sera le suivant :

| Groupe | Pays de destination | Mobilité d'études |
|----------|---|-------------------|
| Groupe 1 | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède | 310 € |
| Groupe 2 | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal | 260 € |
| Groupe 3 | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, République de Macédoine du Nord, Serbie | 200 € |
| | Royaume-Uni | 270 € |

Cette allocation est versée en deux fois. Généralement, un premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé dans un délai d'un à deux mois environ suite à la soumission de l'étape 3 de début de séjour de l'application Partir à l'étranger et de la réception par courrier du contrat financier Erasmus+ complété et signé en version originale.

Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement est conditionné par la soumission de l'étape 4 de fin de séjour de l'application Partir à l'étranger.

Zone hors Union Européenne

L'attribution et le montant sont déterminés en fonction des critères établis par l'agence Europe-Éducation-Formation France et selon les critères de l'Université de Lille qui donnent la priorité aux mobilité d'études selon un classement en fonction de :

- la destination (avec par ordre de priorité la région 13 puis la région 8)
- le quotient familial
- et le mérite (selon le classement des composantes)

Pour l'année 2021/22, le montant mensuel sera le suivant :

| Groupe | Pays de destination | Mobilité d'études |
|------------------------|--|-------------------|
| Région 14 | Îles Féroé, Suisse | 310 € |
| Région 5 | Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin | 260 € |
| Région 1 à 4 et 6 à 13 | <p>Région 1 : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro</p> <p>Région 2 : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine</p> <p>Région 3 : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie</p> <p>Région 4 : Russie</p> <p>Région 6 : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam</p> | 700 € |

| Groupe | Pays de destination | Mobilité d'études |
|--------|--|-------------------|
| | <p>Région 7 : Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan</p> <p>Région 8 : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Venezuela</p> <p>Région 9 : Iran, Iraq, Yémen</p> <p>Région 10 : Afrique du Sud</p> <p>Région 11 : États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Cook (Îles), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Érythrée, Eswatini (Swaziland), Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.</p> <p>Région 12 : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar</p> <p>Région 13 : Australie, Brunei, Canada, Chili, Corée, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Japon, Macao, Nouvelle-Zélande, Singapour, Taïwan et Uruguay.</p> | <p>700 €</p> |

Cette allocation est versée en deux fois. Généralement, un premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé dans un délai d'un à deux mois environ suite à la soumission de l'étape 3 de début de séjour de l'application Partir à l'étranger et de la réception par courrier du contrat financier Erasmus+ complété et signé en version originale.

Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement est conditionné par la soumission de l'étape 4 de fin de séjour de l'application Partir à l'étranger.

Le conseil régional des Hauts-de-France a mis en place l'aide à la mobilité MERMOZ disponible pour les séjours d'études et les mobilités de stage. Les critères de sélection sont disponibles dans le règlement, nous vous en rappelons les grandes lignes ci-dessous :

Destinations éligibles :

*Toutes destinations, sauf les DROM-COM (Départements et Régions d'Outre Mer - Collectivités d'Outre Mer), la principauté de Monaco et Andorre. À noter que le pays d'accueil devra être différent de la nationalité de l'étudiant.e.

Durée de la mobilité : financement de 4 à 26 semaines consécutives. Montant de l'aide sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille : le montant maximum est de 92,40 € par semaine soit 400 € par mois, ce montant est dégressif en fonction du quotient familial. Montant des frais de voyage, sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille : 300 € (conditions : être éligible à Mermoz et boursier/ boursière sur critères sociaux).

Informations complémentaires sur l'éligibilité :

Sont éligibles les étudiant.e.s dont le quotient familial est inférieur à 30 000 €. L'étudiant.e doit être en capacité de fournir l'avis d'imposition du foyer auquel il/elle est rattaché.e fiscalement. En l'absence de ce document, les étudiant.e.s ressortissant.e.s d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, ainsi que les étudiant.e.s des autres pays domicilié.e.s en France depuis au moins 2 ans (cf. circulaire 2015-101 du 9/6/2015), doivent fournir une attestation fiscale et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

Pour les séjours hors Europe, les seuls critères d'attribution retenus sont les critères d'éligibilité de la région.

Pour les séjours en Europe, en plus des critères d'éligibilité de la région, les étudiant.e.s dont le quotient familial est supérieur à 20 000 € sont placé.e.s sur liste d'attente.

En fonction des reliquats en fin d'année universitaire, les bourses seront attribuées en fonction d'un classement selon le quotient familial et prioritairement aux étudiant.e.s partant en mobilité en Europe.

Attention : Un.e étudiant.e ne peut bénéficier qu'une seule fois dans son cursus universitaire de l'aide régionale à la mobilité internationale Mermoz (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte.

Vous pouvez effectuer une simulation en ligne sur le site de la région. En cas d'acceptation de votre demande par la commission, vous serez contacté.e pour compléter votre dossier sur la plateforme du conseil régional des Hauts de France.

* La bourse CROUS

La bourse sur critères sociaux du CROUS est maintenue durant la période de mobilité.

L'aide à la mobilité internationale (AMI) :

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant.e boursier/ boursière sur critères sociaux qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur. L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant.e, le coût de la vie du pays choisi, etc.

Versé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le complément de bourse est de 400 € par mois. L'étudiant.e peut prétendre à 2 mois minimum (800 €) et 9 mois maximum (3 600 €). Attention, cette aide ne couvre pas la totalité du séjour.

Pour obtenir ce complément, l'étudiant.e doit fournir la copie de l'avis définitif de bourse CROUS dans le dossier de candidature de demande d'aide financière (étape 2 de l'application Partir à l'étranger de l'ENT de l'Université de Lille).

Si l'étudiant.e boursier/boursière a déjà bénéficié de l'AMI, il/elle devra justifier du nombre de mois déjà perçus lors du dépôt du dossier de la demande d'aide financière.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

La durée d'attribution des bourses est calculée en fonction de la durée du séjour dans une limite de 6 mois maximum quelle que soit la destination. Les séjours hors Europe sont classés prioritairement. Pour les séjours en Europe, l'attribution est limitée selon les critères indiqués dans le tableau ci-dessous et pour une durée d'allocation de 6 mois maximum :

| Groupe | Pays de destination | Mobilité d'études |
|----------|---|---|
| Groupe 1 | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni | Une mensualité en moins en fonction de la durée financée (minimum d'attribution de 2 mois) |
| Groupe 2 | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal | Une mensualité en moins en fonction de la durée financée (minimum d'attribution de 2 mois) |
| Groupe 3 | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie | Deux mensualités en moins en fonction de la durée financée. (minimum d'attribution de 2 mois) |

Si reliquat sur l'enveloppe AMI à la fin de l'année civile, il sera reversé aux étudiant.e.s ayant eu des mensualités en moins.

Cumul avec les bourses des pays d'accueil des zones hors Union Européenne

Les bourses de mobilité internationale (Erasmus+, AMI et Mermoz) et les bourses des pays d'accueil peuvent être cumulées entre elles dans une limite de 700 euros par mois maximum.

